

L'installation en production porcine

Caractéristiques des élevages de truies dans l'UE en 2010
Plus grands élevages rassemblant plus de 98% du cheptel de truies

	Cheptel de truies (en milliers têtes)	Nombre de fermes	Truies / élevage	Part des truies dans fermes de 500 truies et +	
Danemark	1 331	2 040	650	78%	Forte concentration, Professionnels et grands, Peu de petites structures
Pays-Bas	1 076	2 440	440	54%	
Espagne	2 559	8 510	300	63%	Modèle dual : Grands élevages intégrés, Petits ateliers
France	1 094	5 760	190	31%	Petites structures, mais évolution
Allemagne	2 317	13 340	174	19%	Diversité de modèles
Pologne **	1 424	249 620	6	11%	Très petites structures

* Fermes de plus de 20, 50 ou 100 truies selon les pays rassemblant l'essentiel du cheptel reproducteur du pays ** Fermes détenant au moins une truie

Source : IFIP, d'après Eurostat et sources nationales

Le projet d'investissement en production porcine

Préparer son projet

S'informer

Les chambres d'agriculture jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des candidats à l'installation en agriculture, en particulier depuis qu'elles ont en charge les missions assurées jusqu'en 2011 par les ADASEA/ODASEA (Associations ou Organismes Départementaux pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture, « les chambres assurent l'accueil physique et téléphonique du public, dans des locaux dédiés à cette mission. [...] »

Elles informent le demandeur sur la procédure et la mise en œuvre du dispositif d'aides à l'installation, l'orientent, en fonction de sa situation et de l'état d'avancement de son projet, vers les interlocuteurs départementaux adaptés, tel le Point Info Installation ou les collectivités territoriales.

Elles lui fournissent la liste des différents organismes susceptibles de l'aider à réaliser son plan de développement de l'exploitation et lui remettent les notices nationales et locales présentant les conditions d'engagement, ainsi que les imprimés de demandes d'aides et la liste des pièces à fournir.

Le Point Info Installation (PII), créé à l'initiative de Jeunes Agriculteurs, constitue dans chaque département un endroit privilégié **pour obtenir des informations sur l'installation, être orienté vers les personnes ressources dans le projet, discuter son projet...**

Les programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) regroupent les actions mises en œuvre par l'État et les collectivités locales pour faciliter le renouvellement des exploitations en agriculture. Il peut s'agir d'aides directes (aides au conseil accordées aux candidats à l'installation, aides à la formation, complément local à la Dotation Jeunes Agriculteurs, aides à l'investissement et subventions à l'installation, encouragement à la cession de terres et de bâtiments) ou d'actions de communication et d'animation.

S'entourer

En pratique : Réussir son installation en agriculture nécessite de définir un projet réaliste en accord avec ses aspirations personnelles et professionnelles d'une part et le contexte économique de l'activité envisagée d'autre part.

S'entourer de conseils de professionnels y aide, même s'ils ne sont obligatoires que dans le cadre d'une installation aidée.

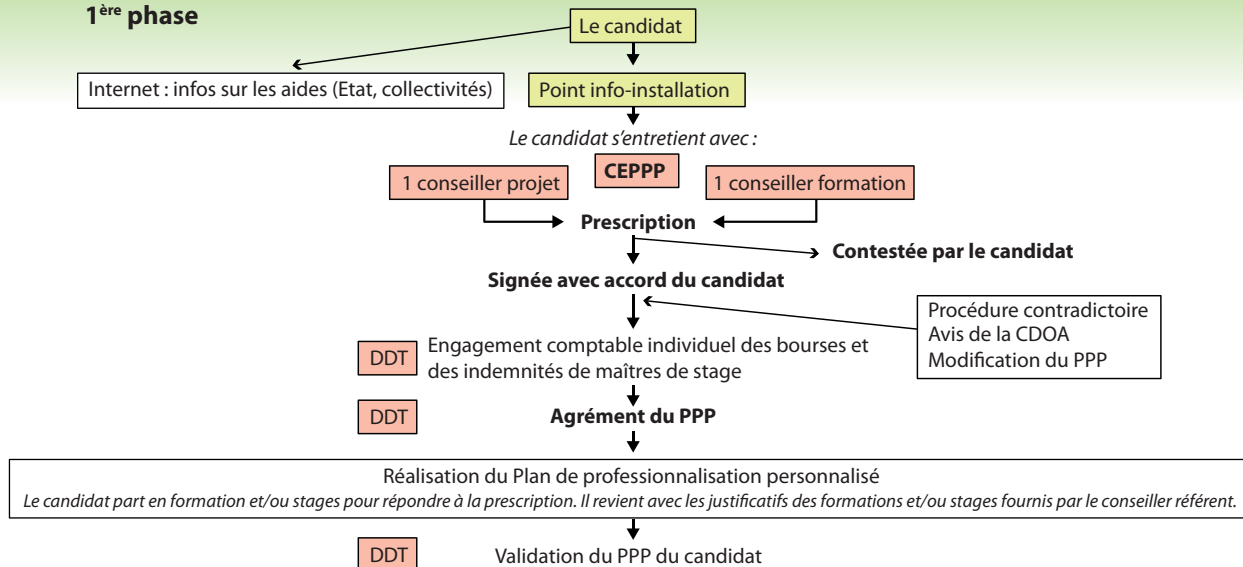
La procédure d'instruction des demandes d'aide à l'installation, présentée sur la figure ci-contre, comprend de nombreuses étapes qui permettent de s'assurer de la solidité technico-économique du projet d'une part et de la capacité professionnelle du candidat d'autre part.

Depuis janvier 2009, le Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) a remplacé le « stage 6 mois » et le stage préparatoire à l'installation (SPI ou « stage 40 heures »).

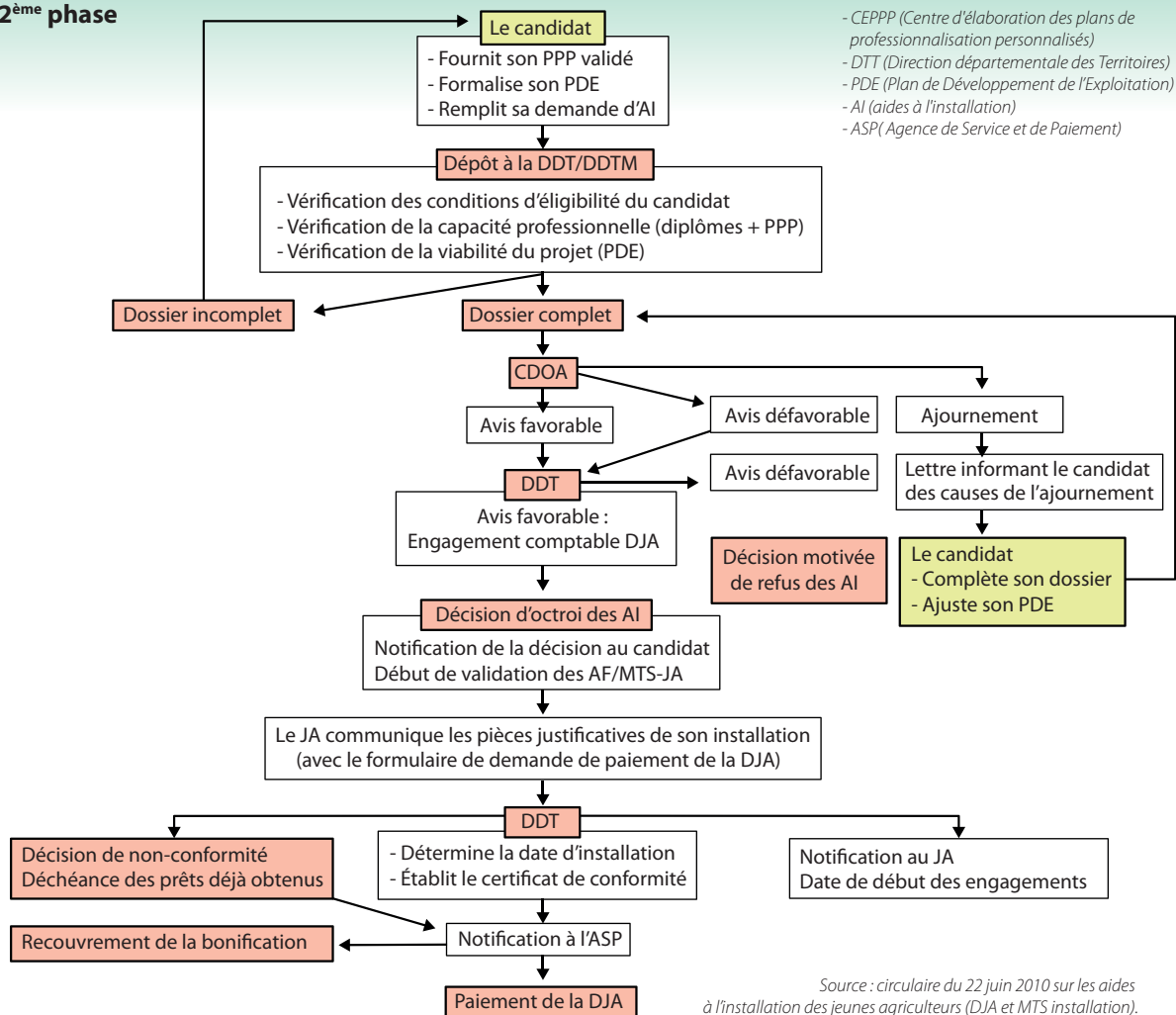
Le PPP valide la capacité professionnelle du candidat à l'installation et lui ouvre le droit aux aides nationales à l'installation (voir partie « financement »).

Le Point Info Installation est le point de départ obligé du PPP. Le candidat à l'installation s'y voit présenter le parcours à l'installation (étapes, conditions d'obtention des aides) et diverses informations utiles.

1^{ère} phase



2^{ème} phase



- CEPPP (Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés)
- DDT (Direction départementale des Territoires)
- PDE (Plan de Développement de l'Exploitation)
- AI (aides à l'installation)
- ASP (Agence de Service et de Paiement)

Source : circulaire du 22 juin 2010 sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA et MTS installation).